BONDY

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le samedi 11 mars 2023 à 09h00
Salle du conseil

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

23 - PV Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2023

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance citée en objet.

23 - 1 Bilan d'activité 2021 du médiateur de la ville de Bondy

Par délibération en date du 1er octobre 2015, le conseil municipal a nommé Monsieur Maxime ATTYASSE médiateur de la ville de Bondy.

Par son action, la médiation a vocation à améliorer les relations entre l'administration communale et ses usagers. Elle constitue un véritable outil de dialogue, de résolution de problèmes et d'accompagnement des usagers dans leurs démarches.

Chaque année un bilan d'activité du médiateur de la Ville est communiqué aux élus.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan d'activité de l'année 2021 de Monsieur Maxime ATTYASSE, médiateur de la ville de Bondy.

23 - 2 Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2022

En application de l'article L. 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ». Le contenu du rapport et les modalités de son élaboration sont précisées par l'article D2311-16 du même code.

Le rapport annexé à la délibération recense l'ensemble des actions entreprises par la ville de Bondy en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il comporte 3 grandes parties :

- La partie 1 présente la politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la commune de Bondy en tant qu'employeur. Les données recueillies concernent principalement l'année 2022. Elles sont issues du bilan social de la Ville.

- La partie 2 concerne la politique engagée sur le territoire en matière d'égalité entre femmes et hommes. Elle dresse le bilan des actions conduites sur le territoire, fait état des moyens mobilisés à cette fin et présente les orientations de la municipalité en matière de droits des femmes et de lutte contre les violences faites aux femmes.

En 2022, l'accent a particulièrement été mis sur la lutte contre le harcèlement et les violences faites aux femmes, ainsi que sur l'éducation :

- un renforcement du dispositif d'accueil des femmes victimes de violences au commissariat par une assistante sociale,
- un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ainsi que des permanences bimensuelles du Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) à la Maison Marianne,
- un atelier de prévention des violences conjugales auprès des participants aux ateliers sociolinguistiques, porté par la conseillère conjugale du Centre Municipal de Santé,

- des permanences sexualité ont été tenues par le Centre Municipal de Santé à destination des adultes au centre municipal Balavoine,
- en partenariat avec l'Observatoire des violences faites aux femmes de la Seine-Saint-Denis, des ateliers ont été organisés dans les collèges Jean Zay et Brossolette depuis 2017 amenant la création d'« ambassadeurs » face aux comportements sexistes, dans la cour, en cours et dans le quotidien des élèves.

- La partie 3 de ce rapport présente le plan d'action 2023.

Au total, les chiffres le démontrent : l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations passent par la lutte contre la précarité des femmes. La Ville s'emploie à renforcer les dispositifs d'insertion professionnelle en permettant la levée des freins à l'accès à l'emploi des femmes :

- développement des modes de garde permettant aux femmes de chercher un emploi,
- création du réseau des femmes entrepreneuses «#Elles ensemble » avec l'établissement public territorial Est Ensemble et les associations Pulse, le féminisme populaire et Empow'her,
- poursuite du projet de centre de développement des femmes avec une inauguration prévue en 2023.

Ce rapport est le reflet d'une mise en mouvement, d'une part, pour réduire la fracture sociale et éducative dans le cadre de la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes, d'autre part, contre les discriminations, avec l'objectif d'améliorer le « mieux vivre ensemble ».

Conformément à la loi du 4 août 2014, le rapport recense les moyens alloués aux actions en faveur de l'égalité femmes-hommes et comporte un rappel du plan d'actions 2022/2023 voté l'an dernier en faveur de l'égalité femmes-hommes, lequel constitue la feuille de route de la politique municipale en matière d'égalité femmes-hommes sur les 2 années.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

23 - 3 Rapport sur la situation en matière de développement durable 2022

En application de l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales, « *dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies.*»

Le présent rapport porte sur la situation de la Ville en matière de développement durable telle qu'elle apparaît à la fin de l'année 2022. Il met en lumière les résultats des actions déjà engagées et la mise en œuvre d'actions nouvelles en direction des Bondynoises et des Bondynois.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport sur la situation de la ville de Bondy en matière de développement durable pour l'année 2022.

23 - 4 Débat d'orientation budgétaire 2023

Le débat d´orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3500 habitants. En application de l'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville et de formaliser les orientations budgétaires pour l'exercice en cours, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser, notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront transcrites dans le budget primitif.

Le budget primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population bondynoise en tenant compte de la situation financière locale, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023, sur la base de la note annexée au présent rapport.

23 - 5 Délibération annulant et remplaçant la délibération n°DCM2023_001 : « Budget principal 2023 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 »

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération a pour objet d'annuler et de remplacer la délibération du 28 janvier 2023 n°DCM2023_001 « Budget principal 2023 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 ».

En application de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire, avant le vote du budget primitif 2023 :

- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- de liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, dans la limite du tiers des crédits de paiement, par chapitre, des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement, hors autorisation de programme ou d'engagement à caractère pluriannuel (hors APCP), du budget primitif 2022 et

de ses 3 décisions modificatives, s'élèvent au total à 10 996 925,65 euros non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement hors APCP peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 2 749 231,41 euros.

Les crédits de paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, du budget primitif 2022 et de ses 3 décisions modificatives, s'élèvent au total à 11 099 289,18 euros. Sur la base de ce montant, les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement peuvent être liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 3 699 763,06 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour un montant total de 6 448 994,47 euros, détaillé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses d'équipement	**BP 2022**	**DM1**	**DM2**	**DM3**	**Total budgété 2022**	**Autorisation 2023 avant vote du budget**
Hors APCP	15 514 115,98€	-1 452 758,80€	1 135 568,47€	-4 200 000,00€	10 996 925,65€	2 749 231,41€
APCP	13 799 041,95€	-1 099 752,77€	200 000,00€	-1 800 000,00€	11 099 289,18€	3 699 763,06€
Total	**29 313 157,93€**	**-2 552 511,57€**	**1 335 568,47€**	**-6 000 000,00€**	**22 096 214,83€**	**6 448 994,47€**

D'autre part, il est demandé au conseil municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement hors APCP avant le vote du budget primitif 2023 pour un montant total de 2 749 231,41 euros, détaillé dans le tableau ci-dessous :

Hors APCP	**Total budgété 2022 (après DM3)**	**Autorisation 2023 avant vote du budget (maximum ¼)**
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 175 649,05€	293 912,26€
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	31 772,67€	7 943,17€
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 446 155,93€	2 361 538,98€
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	343 348,00€	85 837,00€
Total	**10 996 925,65€**	**2 749 231,41€**

Enfin, il est demandé au conseil municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2023 pour un montant total de 3 699 763,06 euros, détaillé dans le tableau ci-dessous :

Programme (dépenses à caractère pluriannuel)	Rappel des crédits de paiement pour les autorisations de programme de l'exercice 2022 (après DM3)	Montant autorisé en 2023 (maximum 1/3)
1001 PROG BATPUB 2013 1 D	10 349 783,84€	3 449 927,95€
1002 PROG PRU-08 2013 1	164 505,34€	54 835,11€
1003 PROG PRU-09 2013 1	0,00€	0,00€
1004 PROG VOIE 2013 3 D	585 000,00€	195 000,00€
1005 PROG TZEN D	0,00€	0,00€
Total	**11 099 289,18€**	**3 699 763,06€**

23 - 6 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) du 16 janvier 2023

L'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales dispose qu'il « est institué au profit de chaque établissement public territorial (EPT) un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) destiné à leur financement ».

Il est composé de plusieurs fractions, dont une première fraction, composée elle-même de deux parts :

- une première part, dite « fiscale », essentiellement assise sur la fiscalité des ménages préalablement perçue par l'EPT. Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'évolution des indices des prix à la consommation harmonisés (IPCH), ce qui portera cette fraction du FCCT à 10 542 090 euros soit +4.26% par rapport à 2022 (10 111 258 euros), avec cette décomposition :
  - 6 491 394 euros pour la part taxe habitation (+7.1% par rapport à 2022),
  - 7 481 euros pour la taxe foncière sur le non bâti,
  - 4 043 215 euros pour la part Compensation Part Salariale liée à l'ancienne taxe professionnelle : +0% (montant gelé).

- une deuxième part, dite « équilibre », a pour objectif de tenir compte du besoin de financement de l'EPT. La commune devra contribuer à hauteur de 371 605 euros en 2023 pour cette part contre 374 935 euros en 2022.

Par ailleurs, il y a une fraction, dite « transfert », qui correspond aux montants des transferts de charges évalués par la Commission Locale d'Evaluation des

Charges Territoriales (CLECT) pour un montant total de 556 981 euros contre 517 301 euros en 2022.

Le rapport de la CLECT présenté chaque année établit ainsi le fonds de compensation des charges territoriales à verser par la Ville à l'EPT Est Ensemble. Ce dernier a été approuvé le 16 janvier 2023.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 16 janvier 2023, annexé au présent rapport, qui définit le FCCT dû par la ville de Bondy.

23 - 7 Approbation de la convention CLAS entre la ville de Bondy et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis s'emploie à développer une offre de service adaptée à la diversité des territoires et aux besoins des familles.

Dans ce contexte, la CAF propose de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Ce dispositif d'appui à la scolarité s'adresse aux enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée et vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes en concourant à la prévention des difficultés scolaires.

La mise en œuvre du CLAS est assortie du versement d'une subvention de fonctionnement, calculée sur la base d'un prix de revient plafonné selon le barème fixé annuellement par la CAF.

La Maison de Quartier Balavoine souhaite poursuivre ses actions de soutien scolaire en renouvelant la convention CLAS avec la CAF pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au CLAS entre la CAF de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy, ainsi que tout acte s'y rapportant.

23 - 8 Approbation de la convention Réseau Ecoute Appui et Accompagnement des Parents entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis s'emploie à développer une offre de service adaptée à la diversité des territoires et aux besoins des familles.

Dans ce contexte, la CAF propose de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers le Réseau Ecoute Appui et Accompagnement des Parents (REEAP). Ce dispositif de soutien de la fonction parentale vise à faciliter les relations parents-enfants.

La mise en œuvre du REEAP est assortie du versement d'une subvention de fonctionnement de 23 000 euros au titre de l'année 2022.

La Maison des Parents et de la Famille de la ville de Bondy met en œuvre ce dispositif en développant des actions de soutien de la fonction parentale et de mise en réseau des acteurs impliqués dans ces initiatives.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au REEAP entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy, ainsi que tout acte s'y rapportant.

23 - 9 Approbation des conventions "structure labellisée crèche à vocation d'insertion professionnelle" entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis s'emploie à développer une offre de service adaptée à la diversité des territoires et aux besoins des familles.

La CAF s'est ainsi engagée à réduire les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant et à renforcer l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil.

Dans cette perspective, la CAF a signé une charte avec l'Etat et le Pôle Emploi afin de soutenir le développement de « crèche à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP).

Ce dispositif consiste à réserver des places aux enfants de 0 à 3 ans de parents en situation de recherche d'emploi, leur permettant ainsi de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel intensif en vue de leur intégration durable sur le marché du travail.

Il facilite en cela l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, en particulier les familles monoparentales et concourt au développement de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le dispositif « AVIP » est assorti du versement d'une subvention de fonctionnement, calculée sur la base d'un prix de revient plafonné selon le barème fixé annuellement par la CAF.

Les crèches « arc en ciel » et « la cabane des petits » ont sollicité et obtenu le renouvellement de leur label « AVIP », formalisé dans deux conventions entre la CAF et la ville de Bondy.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la structure labellisée crèche AVIP avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ainsi que tout acte s'y rapportant (avenant, bilans).

23 - 10 Modification du tableau des effectifs SIMAD et Bondy Insertion

De nouvelles modifications sont intervenues dans l'organisation de la collectivité. Il est nécessaire que le conseil municipal, après avis du comité social territorial, se prononce sur ces suppressions de postes proposées.

Il s'agit des postes suivants :

SUPPRESSIONS

Direction générale adjointe solidarités

SIMAD

La réforme du financement des soins à domicile dispensés par les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les services polyvalents d'aide et de soins

à domicile (SPASAD) nécessite de désigner un interlocuteur unique en responsabilité de la prise en charge des bénéficiaires, en l'occurrence le CCAS.

Les postes proposés ci-dessous à la suppression dans le tableau des effectifs de la Ville ont été créés au tableau des effectifs du CCAS lors du conseil d'administration le 8 décembre 2022, qui devient l'interlocuteur unique du financeur ARS.

Intitulé du poste	Filière	Nbre	Catégorie	Cadre d'emploi
Infirmier coordinateur	Médico-sociale	1	A	Infirmier territorial en soins généraux Infirmier cadre de santé
Assistant	Administrative	1	C	Adjoint administratif territorial
Infirmier	Médico-sociale	2	A	Infirmier territorial en soins généraux
Aide-soignant	Médico-sociale	11	B	Aide-soignant territorial

Bondy Insertion

La refonte des politiques d'insertion induisant la gestion du RSA par le Département de la Seine-Saint-Denis à la suite de la renationalisation du financement du RSA se traduit par la fin du dispositif PIE (plan départemental pour l'insertion et l'emploi), dont relevait le service Bondy Insertion, qui est supprimé.

Intitulé du poste	Filière	Nbre	Catégorie	Cadre d'emploi
Chargé d'insertion	Administrative	1	B	Rédacteur territorial
Agents administratifs	Administrative	2	C	Adjoint administratif territorial

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs.

23 - 11 Conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Bondy : désignation d'un nouveau représentant à la suite d'une démission

Les conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires sont composées notamment de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Monsieur Alexandre AMZEL a ainsi été désigné, par délibération du 12 février 2022, représentant de la Ville au sein du conseil d'école de l'école maternelle Terre-Saint-Blaise.

Ce dernier a démissionné de ses fonctions de membre de ce conseil d'école. Il est donc nécessaire de le remplacer.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau représentant qui siégera au conseil d'école de l'école maternelle Terre-Saint-Blaise.

23 - 12 Approbation de la Charte locale de relogement des projets de renouvellement urbain de Bondy

Dans le cadre des trois projets de renouvellement urbain de Bondy reconnus d'intérêt national (PRIN Bondy Nord) et régional (PRIR Auguste Blanqui, PRIR La Sablière), présentés lors du comité d'engagement de l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) le 17 novembre 2022, plusieurs interventions sont prévues sur le parc locatif social. Elles vont générer un plan de relogement lié aux démolitions (1115 logements dont 1007 dans le cadre du NPNRU) et aux décohabitations.

Les bailleurs démolisseurs Est Ensemble Habitat, Seine-Saint-Denis Habitat, ICF La Sablière et I3F sont responsables du relogement de leurs locataires. Ce processus est encadré par la charte territoriale de relogement et sa déclinaison locale à l'échelle de la ville de Bondy.

La charte territoriale de relogement, signée le 18 juillet 2018, fournit en effet le cadre général des relogements qui seront réalisés dans le cadre des projets de

renouvellement urbain d'Est Ensemble. Cette charte fixe les dispositions pour assurer les meilleures conditions possibles de relogement pour les ménages.

Afin de s'adapter aux spécificités du territoire de Bondy, la charte locale de relogement permet de décliner les principes de la charte territoriale et de les préciser pour définir des règles adaptées au contexte local de relogement des ménages concernés.

Les signataires de la charte locale de relogement à Bondy sont la ville de Bondy, Action Logement, la DRIHL 93, l'établissement public territorial Est Ensemble ainsi que les bailleurs démolisseurs et non démolisseurs détenant du patrimoine à Bondy.

La charte définit le fonctionnement local du dispositif de relogement en organisant le cadre partenarial dans lequel il sera mis en œuvre et mentionne les instances de coordination suivantes :

- équipe de relogement du bailleur en interne ou en externe, via une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS),
- cellule locale de relogement pilotée par la Direction de l'habitat de la Ville. Composée des bailleurs, de la Préfecture, d'Action Logement et d'Est Ensemble, elle saisit les réservataires pour assurer les propositions de relogement, examine l'état d'avancement du plan de relogement et propose des solutions correctives aux problèmes rencontrés. L'adjoint à l'habitat de la Ville peut y participer.
- commission sociale : elle regroupe les travailleurs sociaux du département, des bailleurs, et éventuellement des associations spécialisées dans l'examen de dossiers de ménages en difficulté sociale ou économique.
- comité de pilotage : il valide les solutions collectives proposées. Il se tient en présence du Maire et du vice-président à l'habitat et au renouvellement urbain d'Est Ensemble.

La charte locale de relogement des projets de renouvellement urbain de Bondy formalise ainsi les engagements des partenaires et encadre la mise en œuvre du relogement des ménages concernés par les trois projets de renouvellement urbain du PRIN Bondy Nord, du PRIR Auguste Blanqui et du PRIR La Sablière.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la charte locale et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

23 - 13 Approbation de la convention entre le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "Un chez soi d'abord 93" et la ville de Bondy

Dans le cadre du dispositif départemental « Un Chez Soi D'abord 93 » initié par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), la ville de Bondy, engagée dans la lutte contre le sans-abrisme, souhaite faciliter l'accès au logement pérenne des personnes en situation de rue et souffrant de maladies mentales.

Ainsi, le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Un Chez Soi D'abord 93 » a proposé à la Ville de s'engager dans cette démarche en permettant de réserver, sur le contingent municipal, un à deux logements par an à des personnes en situation de rue et souffrant de maladies mentales dans le cadre de différents dispositifs mis en place dans le département.

Ces logements seront proposés à des adultes isolés, admis dans le dispositif « Un Chez Soi D'abord 93 » et orientés par les structures accompagnantes, répondant aux critères d'admission suivants :

- être sans-abri ou sans logement,
- présenter une pathologie mentale relevant du groupe « troubles psychotiques »,
- présenter des besoins élevés,
- demander à intégrer le dispositif et à être logé.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention entre le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Un Chez Soi D'abord 93 » et la ville de Bondy, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

23 - 14 Réaménagement du contrat de prêt DEXIA souscrit par ARKEA en faveur de ADEF RESIDENCE

ADEF RÉSIDENCE est une association à but non lucratif qui œuvre depuis 1992 pour l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap.

Dans le cadre de la réalisation d'un Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 85 chambres dans la Zone d'Action Concertée « La remise à Jorelle », cette association avait souscrit, en 2006, un contrat de prêt d'un montant de 8 715 000 euros et d'une durée totale de 31 ans auprès de l'établissement bancaire DEXIA CRÉDIT LOCAL.

La ville de Bondy s'était portée garante de l'emprunt, à hauteur de 100 % de toute somme due.

L'EHPAD, appelé depuis « La Maison de l'Églantier » et situé 56 avenue Geneviève Anthonioz de Gaulle, est toujours géré par l'association ADEF RÉSIDENCE.

En juin 2022, le prêt accordé par DEXIA CRÉDIT LOCAL a été racheté par la banque ARKEA pour un montant de 5 530 959 euros.

Il est demandé à la Ville d'accepter d'être à nouveau caution solidaire à hauteur de 100 % du montant financé.

Le taux effectif global prévu par ce contrat est de 1,4944 %. Il s'agit d'un taux fixe, à la différence du taux inscrit au contrat initial proposé par DEXIA CREDIT LOCAL qui était quant à lui variable.

Les deux contrats, celui de DEXIA CREDIT LOCAL et celui de la banque ARKEA, sont annexés au présent rapport.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt entre la banque ARKEA et l'association ADEF RESIDENCE.

23 - 15 Cession de la propriété communale située 12 rue Fontaine à Bondy au profit de Monsieur Sabri Abdellatif

Vacant et sans maître, le bien immobilier situé 12 rue Fontaine à Bondy a fait l'objet en 2020, à la suite d'un signalement de la Commission communale des impôts directs, d'une procédure d'incorporation dans le domaine privé de la commune.

Depuis plus de deux ans, aucun ayant-droit ne s'est fait connaître. Sans affectation particulière, la propriété a été donc proposée à la vente, dans des courriers du 22 novembre 2022, aux acquéreurs potentiels qui s'étaient manifestés à la suite de l'incorporation.

Le prix de vente fixé par la Ville est de 145 000 euros.

Plusieurs candidats ont accepté d'acquérir le bien pour ce prix.

Pour des raisons d'équité, il est proposé de retenir la première offre reçue en mairie. Elle a été déposée le 15 décembre 2022 par Monsieur Sabri ABDELLATIF.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la vente, pour un montant de 145 000 euros, de la propriété communale située 12 rue Fontaine à Bondy cadastrée à la section n° F 33 et d'une contenance de 373 m², au profit de Monsieur Sabri ABDELLATIF, demeurant 28 rue Fontaine à Bondy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou tout document relatif à cette cession.

23 - 16 Convention de transfert de gestion de la ville de Bondy au profit de la Société du Grand Paris relative au domaine public de voirie situé dans le secteur du Pont de Bondy

Le réseau de transport public du Grand Paris et la ligne 15 Est du réseau complémentaire forment le Grand Paris Express (GPE). Pour réaliser les travaux de l'infrastructure du Grand Paris Express, la Société du Grand Paris (SGP) doit occuper un certain nombre de terrains pour servir de zones de chantier.

Plusieurs emprises situées dans le domaine public communal de Bondy sont concernées. La maîtrise de ces emprises est en effet nécessaire pour la bonne réalisation du chantier de la ligne 15 Est du GPE sur le secteur de la gare du Pont de Bondy.

Dès lors, la Ville et la SGP se sont rapprochées et ont convenu de recourir à un transfert de gestion opéré de manière amiable, en application de l'article L. 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Ce transfert

de gestion permet à la ville de Bondy de demeurer propriétaire de l'emprise, tout en transférant la gestion de celle-ci à la SGP en vue de la réalisation de la gare du Pont de Bondy.

Le montage, réalisé à l'appui d'une convention de transfert de gestion annexée au présent rapport, permet à la SGP d'assurer la maîtrise foncière de la zone de chantier pendant une longue durée, tout en laissant la possibilité d'accorder à la Ville une ou des autorisations d'occupation du domaine public pour les activités qu'elle jugera nécessaires.

Cette convention est consentie exclusivement pour permettre à la SGP de réaliser la ligne 15 Est dans le secteur de la gare du Pont de Bondy, pour une durée ne pouvant excéder 2030, date estimée de livraison de la ligne 15 Est.

La convention concerne ainsi plusieurs emprises du domaine public de voirie, représentant une superficie totale de 250 m², situées :

- 25 avenue Gallieni : parcelle cadastrée à la Section OI n° 63, d'une contenance cadastrale de 52 m² ;
- 27 avenue Gallieni : parcelle cadastrée à la Section OI n° 64, d'une contenance cadastrale de 122 m² ;
- 31 avenue Gallieni : parcelle cadastrée à la Section OI n° 67, d'une contenance cadastrale de 76 m².

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de transfert de gestion entre la Société du Grand Paris et la ville de Bondy de plusieurs emprises du domaine public de voirie, représentant une superficie totale de 250 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce transfert de gestion.

23 - 17 Cession d'une parcelle communale située au sein de la ZAC Marcel Dassault au profit de la Société du Grand Paris en vue de la réalisation de la Ligne 15 Est du Grand Paris Express

Le réseau de transport public du Grand Paris et la ligne 15 Est du réseau complémentaire forment le Grand Paris Express (GPE). Pour réaliser les travaux

de l'infrastructure du GPE, la Société du Grand Paris (SGP) doit occuper un certain nombre de terrains pour servir de zones de chantier.

Plusieurs emprises situées dans le domaine public communal de Bondy sont concernées. La maîtrise de ces emprises est en effet nécessaire pour la bonne réalisation du chantier de la ligne 15 Est du GPE sur le secteur de la gare de Bondy.

Par arrêté du 13 février 2017, la SGP a lancé une procédure de déclaration d'utilité publique afin de disposer des terrains nécessaires dans le cadre des travaux de la ligne de métro 15 Est.

L'indemnité compensatoire à l'acquisition de ces terrains non bâtis a ainsi été évaluée en 2021 à 150 euros/m², auxquels s'ajoutent une indemnité de remploi évaluée à 5% du montant de l'indemnité principale.

Dès lors, la SGP s'est rapprochée de la Ville afin de convenir de la cession d'une parcelle de terrain communal de 87 m², située 25 rue Marcel Dassault, afin d'y implanter un établissement annexe à la gare de Bondy.

L'indemnité totale pour l'acquisition de ce terrain est évaluée à 13 702 euros, dont 652 euros d'indemnité de remploi, conformément à l'évaluation domaniale du 30 mars 2022.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la vente de la parcelle communale située 25 rue Marcel Dassault au sein de la ZAC Marcel Dassault, cadastrée à la section BE n°228, d'une contenance cadastrale de 87 m², au prix de 13 702 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette vente.

23 - 18 Inventaire du linéaire de voirie communale de la ville de Bondy

La dotation globale de fonctionnement versée par l'État est déterminée, notamment, à partir du linéaire des voies communales. En faire l'inventaire est donc nécessaire, d'autant plus que les données recueillies permettent de mieux gérer le budget d'entretien et d'investissement de la voirie communale, lequel pèse sur le budget global de la Ville.

Le linéaire des voies est établi de manière exhaustive à partir des photos aériennes de l'IGN, dont la dernière version date de 2021. La totalité des voies du territoire communal est recensée et il faut alors distinguer voies privées et publiques.

Trois critères sont utilisés :

- une terminologie : « rue, boulevard, avenue », mais également « allée, villa, rond-point, ruelle, mail »,
- l'importance des voies déterminée par l'IGN dans son produit de la BD topo® mise à jour en 2022,
- la longueur des voies mesurée à partir des tracés cartographiques.

Le patrimoine de la voirie s'établit ainsi : 84,604 km de voies communales.

Il est demandé au conseil municipal de valider le linéaire de la voirie communale ainsi que le listing annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

23 - 19 Approbation de l'avenant à la convention cadre de labellisation de la Cité éducative de la ville de Bondy

En 2019, les quartiers situés au nord de Bondy ont été sélectionnés pour initier la démarche des Cités éducatives en s'appuyant sur l'élaboration de stratégies territoriales ambitieuses et partagées.

La ville de Bondy s'est engagée dans le programme des Cités éducatives par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2019 et a obtenu le label « Cités Educatives » le 5 septembre 2019 pour trois ans (2020-2021-2022). Son fonctionnement est lissé sur les années scolaires : 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Ce dispositif a permis le déploiement de plus de 70 actions éducatives supplémentaires sur les quartiers du nord de la Ville impliquant le collège Jean Zay, les 10 écoles de ce secteur, les services de la Ville et des associations.

Le 29 janvier 2022, le comité interministériel des villes a acté la prolongation jusqu'à fin décembre 2023 (année scolaire 2023/2024) de l'engagement de l'Etat

auprès des Cités éducatives labellisées en 2019, en cohérence avec le prolongement de la durée des contrats de ville.

Le dispositif consiste en un programme national d'appui aux dynamiques locales de coopération éducative dans les quartiers à faible mixité sociale. Il vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle (0-25 ans), avant, pendant et après le temps scolaire, et autour du cadre scolaire. Il peut se résumer à une grande alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les trois grands objectifs des Cités éducatives sont :

- conforter le rôle de l'école,
- promouvoir la continuité éducative,
- ouvrir le champ des possibles.

En prenant en compte les dynamiques et actions antérieures, la Cité éducative constitue, avant tout, un cadre local spécifique pour agir sur les inégalités sociales et la ségrégation, avec des moyens supplémentaires conséquents et une coordination des acteurs éducatifs locaux.

Les moyens financiers octroyés à la Cité éducative de Bondy sont de 400 000 euros par an, soit 1 200 000 euros sur les trois ans.

Après instruction par la coordination nationale, une enveloppe annuelle de 400 000 euros est réservée à la Cité éducative de Bondy, au titre de l'exercice 2023. Le versement de l'enveloppe 2023 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les trois premières années.

	Enveloppe spécifique programme 147 QPV
2020	400 000 €
2021	400 000 €
2022	400 000 €
2023	400 000 €
Total	1 600 000 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la prolongation de la convention par voie d'avenant engageant la ville de Bondy dans le dispositif des

Cités éducatives et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

23 - 20 Avenant 2bis à la charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) annexée au contrat de ville pour la prolongation jusqu'en 2023 de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires d'Est Ensemble

La loi de finances pour 2022 prévoit la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2023 par la signature de protocoles d'engagements réciproques renforcés (PERR), et la prolongation jusqu'en 2023 de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

L'établissement public territorial Est Ensemble a signé avec l'État, en février 2020, son PERR, afin de prolonger la durée du Contrat de ville jusqu'en 2022, qui a ensuite été prorogé jusqu'en 2023 par la loi de finances de 2022.

Conformément à la demande de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de l'administration fiscale, le présent avenant vise à prolonger l'ouverture des droits à l'abattement de TFPB des bailleurs sociaux pour l'année 2023.

Ce présent avenant 2bis vient compléter le précédent avenant. En effet, dans son courrier du 2 décembre 2022, le Préfet a invité l'EPT Est Ensemble, ainsi que l'ensemble des villes, à retravailler l'avenant n°1 en raison de son manque de précision concernant les engagements des différentes parties prenantes. Le premier avenant reste valable et celui-ci vient donc en complément du premier. Il proroge, pour ce faire, jusqu'en 2023 la charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (annexée au contrat de ville et signée le 8 juillet 2016), qui contractualise le cadre intercommunal de la gestion urbaine de proximité et les conditions d'utilisation de l'abattement de TFPB.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des signataires et jusqu'à l'approbation d'un nouvel avenant à la convention territoriale, au plus tard fin décembre 2023. Durant cette période, Est Ensemble, les villes et les bailleurs engageront un travail de réactualisation et de

renouvellement des orientations de la convention territoriale et des conventions par quartier, en vue d'un nouvel avenant à conclure d'ici décembre 2023.

Les clauses de la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention initiale.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2bis à la charte territoriale de GUSP annexé au contrat de ville pour la prolongation jusqu'en 2023 de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires du territoire d'Est Ensemble.

23 - 21 Subvention exceptionnelle pour venir en aide aux populations civiles victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie

Dans la nuit du 6 février 2023, un séisme violent et particulièrement meurtrier a frappé la Turquie et la Syrie. Le bilan humain, encore provisoire et qui ne cesse de s'alourdir, dépasse les 40.000 morts et des centaines de milliers de personnes se trouvent dans une situation de détresse.

La ville de Bondy souhaite apporter son soutien par une aide aux populations civiles victimes de cette catastrophe naturelle par l'octroi d'une subvention exceptionnelle destinée à contribuer au financement des opérations humanitaires d'urgence.

A cet égard, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a constitué, dans le cadre du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), un fonds de concours dédié exclusivement aux victimes de ce tremblement de terre.

Créé en 2013, le FACECO est un outil de l'État mis spécialement à la disposition des collectivités pour leur permettre de contribuer financièrement et dans l'urgence à des actions humanitaires partout dans le monde. Il est géré par le centre de crise et de soutien du MEAE, lequel est chargé de sélectionner et de superviser les opérateurs capables d'intervenir sur place.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au FACECO, en faveur des populations victimes en Turquie et en Syrie du séisme du 6 février 2023.